

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

ARTICLE 1- OBJET

Be In Event est une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par la société Beersheba Group (visée ci-après comme « la Société ». Ladite Billetterie permet à des organisateurs (dénommés ci-après comme « les Organisateurs ») d'évènements (visés ci-après comme « les Evènements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet www.Beinevent.net (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ».

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation du site (les « CGVUS »), ont vocation à régir l'utilisation du [Beinevent.net](http://www.Beinevent.net), la relation entre la Société et l'Organisateur et la vente en ligne par la Société de Billets Electroniques pour les Evènements dont la promotion est assurée par leurs Organisateurs sur des pages personnalisables ou sur leur propre site Internet.

L'accès ou l'utilisation du Site, par un utilisateur, emporte acceptation expresse et sans réserve des CGVUS des Conditions Générales d'Utilisation suivantes.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE BILLETTERIE ELECTRONIQUE

La société met à disposition des Organisateurs une solution de Billetterie en ligne personnalisable dont l'accès est limité et restreint par un couple identifiant / mot de passe unique et confidentiel, créé par l'Organisateur lors de son inscription.

Seuls les Organisateurs disposent d'un droit accès, d'un pouvoir de contrôle tant sur le paramétrage de la Billetterie que sur les données relatives aux Evènements. Le contenu et les informations relatives aux événements exposés sur les sites de Be In Event sont de la seule responsabilité des Organisateurs. (Date, lieu, description et conditions d'accès, conditions d'achat, quantités disponibles, dates de mise en vente, etc). L'ensemble des informations relatives aux billets vendus sont actualisées en temps réel.

Le Participant recevra par courrier électronique ou sur l'application après la réalisation des opérations de confirmation de l'achat, une confirmation de sa commande contenant son Billet. Les Billets sont émis sous format électronique.

L'Organisateur peut à tout moment consulter la liste et les quantités des billets vendus. En date de l'évènement, la société met à disposition de l'Organisateur différents outils permettant de l'assister dans le contrôle d'accès à l'évènement. Cette opération est réalisée sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 3 – RELATION CONTRACTUELLE

3.1 Entre la Société et l'Organisateur

Le paramétrage effectué pour chaque évènement par l'organisateur donne mandat à la société d'éditer et de commercialiser en son nom et pour le compte des Organisateurs, des Billets donnant accès à leur(s) Evènement(s).

A cet égard, l'Organisateur est le seul responsable de l'exactitude des informations fournies. Dans ce cadre, la société ne peut être tenue responsable des actions techniques des Organisateurs, lesquelles peuvent conduire In Fine à la diffusion d'information erronée ou à la vente de billets dans des proportions non conformes.

L'action de Be In Event se limite au stade de la commercialisation, sans jamais intervenir au plan de l'organisation de l'évènement. De ce fait, les Organisateurs demeurent les seuls responsables du bon déroulement de leur Evènement.

La Société (commissionnaire) est mandatée par les Organisateurs (commettant) et agit pour le compte de ces derniers concernant la commercialisation des Billets. La Société est alors fiscalement traitée comme un mandataire dit « opaque ».

Lors de la vente du billet, le spectateur contracte en droit des contrats avec l'Organisateur, mais est considéré, sur un plan fiscal, comme contractant avec la Société. Les relations juridiques entre les Organisateur et la Société sont régies par les dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil. L'Organisateur est le seul à contracter avec les Participants concernant la vente des Billets et le déroulement des Evénements.

Seuls les Organisateurs sont responsables du règlement et de la réalisation des Contrats conclus avec les Acheteurs. La Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des violations d'obligations survenant dans le cadre de la conclusion d'un Contrat entre les Organisateur et un Acheteur de Billet.

Le contrat entre les Organisateurs et la Société prend fin à l'expiration d'un délai d'un mois courant à partir de la date prévue pour la fin de l'Evènement.

3.2 Entre les Acheteurs et les Organisateurs

L'achat d'un Billet sur la Billetterie, par soi-même ou par un autre, fait naître une relation contractuelle entre l'Acheteur ou le Participant d'une part et l'Organisateur d'autre part.

La validation de la commande emporte acceptation par l'Acheteur de l'offre faite par l'Organisateur dans le respect des CGVUS et des conditions particulières affichées par l'Organisateur sur sa page ou dans son module de billetterie.

Les Acheteurs déclarent avoir pris connaissance et accepté les présentes CGVUS et ces conditions particulières avant la validation finale de la commande.

3.3 Entre la Société et les Acheteurs

L'achat d'un Billet oblige la société à émettre et à délivrer un Billet pour l'évènement choisit et dans les conditions définies par les présentes.

ARTICLE 4 – TARIFS

4.1 Tarif des Billets

Les tarifs des Billets sont fixés par les seuls Organisateur et comportent, selon les règles en vigueur, la mention de la devise. Sauf mention contraire, les prix sont indiqués sur la Billetterie en Toutes Taxes Comprises

Les organisateurs disposant d'un droit de modification des différents tarifs durant la période de vente, la facturation, opérée par la société, est réalisée sur la base des prix en vigueur au montant de la création de ladite commande par le participant.

4.2 Rémunération de la Société

En rémunération des prestations effectuées par Be In Event, la société percevra une rémunération assise sur le prix des tarifs. Cette rémunération est définie dans l'offre tarifaire disponible dans la rubrique « tarifs » du site beinevent.net

Be In Event se réserve le droit de modifier de manière non rétroactive ses tarifs à tout moment. Sauf mention contraire, les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

5.1 Paiement des billets

Le règlement des commandes réalisées sur la billetterie est effectué uniquement par Carte Bancaire de type « Carte Bleue », « VISA », « EUROCARD » ou « MASTERCARD ». Ledit paiement est assuré par notre partenaire bancaire. Les coordonnées de ce dernier sont accessibles depuis la page « mentions légales » du site.

Les échanges avec le site beinevent.net sont sécurisés par chiffrement SSL. Les coordonnées bancaires de l'acheteur ne sont pas conservées.

Les paiements électroniques en ligne sont réalisés sur le site de Be In Event ou directement sur le site de notre partenaire bancaire, qui en assure la sécurisation à l'aide des technologies de chiffrement et d'authentification appropriées.

Une fois la transaction validée par la banque, votre compte bancaire sera débité du montant de la commande. A l'issue de la transaction, une confirmation de commande vous sera adressée par e-mail. Vous pourrez télécharger une facture à partir de celle-ci.

Dans le cas où un paiement se révélait invalidé par la banque, après émission de votre Billet ou de votre commande celui-ci ou celle-ci sera invalidé(e), ne vous permettant pas un accès à l'évènement.

Dans les cas, où les organisateurs permettent et autorisent un paiement « hors ligne », le système Be In Event réalisera une « réservation » de votre commande. Une fois le règlement de celle-ci auprès des Organisateurs et la validation du paiement de celle-ci par ces derniers via le système Be In Event, la commande sera envoyée par courrier électronique aux acheteurs selon les modalités susmentionnées

5.2 Versement du prix du Billet par la Société aux Organisateurs

L'Organisateur peut s'informer de l'état des ventes et des futures sommes à percevoir à tout moment via son interface sur beinevent.net

Après un mois maximum, la Société reversera à l'Organisateur les recettes de ses ventes en ligne (après déduction des commissions) et mettra à disposition de l'Organisateur une synthèse des ventes et des virements réalisés. En raison des délais inter-bancaires et des jours travaillés, une période d'un à deux jours est généralement constatée afin de voir le compte de l'Organisateur crédité.

Le versement du prix du billet n'interviendra que si l'ensemble des informations relatives à l'identification de l'Organisateur ont été fournies et validés par la Société (notamment les justificatifs d'identité) et qu'aucun doute n'existe concernant la bonne tenue de l'évènement, l'identité de l'Organisateur ainsi que les droits d'exploitation ou de distribution des Billets pour l'Evènement.

Les Organisateurs autorisent la société à transmettre les informations et documents d'identité les concernant à son partenaire bancaire, qui en assurera la confidentialité et les exploitera dans le seul cadre de la vérification d'identité (imposée par l'article L561-5 du CMF).

En cas de doute ou de pièce manquante, la Société se réserve le droit de suspendre les versements et demandera à l'organisateur des documents complémentaires via son interface organisateur ou par mail. La transmission de ces documents ne suffira pas à entraîner le versement. Si le doute est maintenu, les sommes resteront acquises par la Société jusqu'au bon déroulement de l'évènement. Dans ce cadre, la Société pourra prendre contact avec les participants de l'Evènement afin de vérifier la bonne tenue de l'évènement.

Dans le cas où le doute est levé ou les pièces manquantes fournies, le versement des sommes sera alors effectué lors du prochain virement bimensuel.

L'Organisateur doit émettre sans délai d'éventuelles objections concernant les règlements. Au delà 30 jours après l'évènement, le règlement est considéré comme valable. Sous réserve de la TVA due par la Société sur le montant de sa rémunération, l'Organisateur fait son affaire du paiement de toutes autres taxes, droits ou impôts applicables aux Evénements.

ARTICLE 6 – MANDAT DE FACTURATION

La Société est mandatée par l'Organisateur pour émettre en son nom et pour son compte des factures relatives aux billets vendus.

Au plan de la TVA, la Société étant réputé acheter et revendre les services doit, dans les conditions de droit commun définies par l'article 289 du code général des impôts et par l'article 242-nonies de l'annexe II au code général des impôts, établir, à l'encontre du tiers-cocontractant, une facture à son nom propre, commission comprise majorée de la taxe dans les conditions de droit commun.

Par ailleurs, l'Organisateur doit, dans les conditions de droit commun définies aux textes susvisés, établir, à l'encontre du commissionnaire, une facture pour le prix, hors commission, de la transaction majorée de la TVA dans les conditions de droit commun.

L'Organisateur donne, par les présentes, mandat au commissionnaire d'accomplir en ses lieux et place ses obligations de facturation au moyen de la reddition de compte. Il est expressément convenu que la reddition fera apparaître clairement le montant hors taxes de la vente réalisée par le commissionnaire au profit du tiers cocontractant, diminué du montant des commissions, le tout majoré de la TVA dans des conditions de droit commun.

La Société pourra émettre les avoirs pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur dispose d'un délai de 10 (dix) jours francs à compter de la transmission des factures par la Société pour contester les factures émises pour son compte et pour établir une facture rectificative qui viendra annuler et remplacer la précédente. En l'absence d'objection pendant ce délai, le règlement est considéré comme valable et libérant définitivement la Société.

L'Organisateur fait également son affaire personnelle du paiement de toutes taxes, droits ou impôts en vigueur dans le pays du lieu de déroulement de l'Événement et tiendra la Société indemne du paiement de telles taxes droits ou impôts.

ARTICLE 7 – EMISSION ET CONDITION D'UTILISATION DES BILLETS

Livraison

Les Billets Electroniques ou un lien permettant de les télécharger sont envoyés sur la messagerie électronique de l'Acheteur après chaque commande, si celui-ci a été invité à fournir au moins son adresse e- mail.

Caractéristiques

Conformément à la réglementation, chaque Billet comporte les mentions suivantes sous forme apparente ou codées :

- Identification de l'Organisateur
- Nom de l'évènement
- Nom du tarif
- Prix payé par l'acheteur
- Numéro unique d'identification du billet et de la commande

Support

Afin d'être accepté, le Billet doit être imprimé sur du Papier A4 blanc et vierge. Ce dernier doit présenter un état total d'intégrité et de lisibilité correct : les Billets endommagés ou illisibles ne seront considérés comme non valables.

Unicité

Un Billet ne peut être utilisé qu'une seule fois pour accéder à l'évènement. Le Billet est uniquement valable pour le lieu, la date et heure auquel il appartient. Le Billet doit être conservé jusqu'à la fin de l'évènement.

Le Billet peut être nominatif, selon les paramétrages apportés par les Organisateur sur le système de Billetterie. Dans cette hypothèse, en complément de l'identité de l'acheteur, celle du bénéficiaire sera indiquée sur le Billet. Les Billets nominatifs demeurent personnels et incessible, sauf sur autorisation expresse et préalable des Organisateur

Le billet est unique, comprenant d'une part un numéro d'identification et, d'autre part, un code QR. La reproduction, la duplication ou la contrefaçon des Billets sont prohibées. Les Organisateur se réservent un droit de refuser l'accès au site de la manifestation (ou à l'évènement). Aucun remboursement ne sera alors accordé

Contrôle

L'Organisateur est libre de contrôler la validité des Billets lors de l'accès à l'évènement. Il n'est pas tenu de vérifier l'identité du bénéficiaire du Billet étant donné que le Billet possède un identifiant unique et imprédictible. De ce fait le Participant doit veiller à la confidentialité de son Billet. L'accès à l'Evènement peut être refusé à un Participant qui présente un Billet déjà utilisé.

Justificatif

L'Organisateur est également libre de contrôler l'identité des participants. Dans le cas où les Billets sont paramétrés comme nominatifs, le Participant doit être en mesure de justifier de son identité à l'aide d'un document officiel comprenant une photographie.

L'Organisateur peut demander de présenter d'autres justificatifs lors de l'accès à l'évènement. Ceux-ci sont communiqués au Participant via l'email de confirmation de commande et via les indications figurant sur le Billet.

ARTICLE 8 – IMPAYES

La Société intervient en tant que commissionnaire dans la vente des Billets aux Acheteurs et ne pourrait être tenue responsable d'un défaut de paiement des Acheteurs. Dans ce cadre l'Organisateur s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement qui interviendraient dans les cents quatre-vingt (180) jours suivant la validation du paiement initial.

Si le volume d'impayé dépasse un taux de 3% ou bien encore s'il est reconnu qu'un évènement n'a pas eu lieu dans le cadre annoncé, la Société ou son partenaire bancaire se réservent le droit de bloquer la vente des Billets, le compte de l'organisateur ainsi que les virements.

Si après Quinze (15) jours les doutes n'ont pu être dissipés, la Société se réserve alors le droit de rembourser les Acheteurs.

Dans le cas où les versements ont déjà été effectués, la Société se rapprochera de l'Organisateur afin de régulariser la situation. Sans régularisation de la part de l'Organisateur dans un délai de 15 jours, la Société facturera l'Organisateur du montant de l'impayé.

Dans ce cas, des frais liés aux impayés seront facturés à l'Organisateur. Ceux-ci sont disponibles dans la liste des prix disponibles sur www.Beinevent.net

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT

Absence du droit de rétractation

Selon les dispositions législatives de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, les Billets ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est alors juridiquement considérée comme ferme et définitive. Les Billets ne peuvent être ni échangés, ni revendus, ni repris.

Remboursement sur demande de l'Organisateur

Les Organisateurs ont la possibilité, en dehors de toute annulation ou modification d'évènement, de demander à la Société le remboursement total d'une commande payée en ligne sur la carte bancaire de l'acheteur. Ce remboursement est soumis à une faisabilité technique au moment de la demande (carte bancaire non expirée par exemple).

Si un remboursement est possible, la rémunération de la Société reste due et des frais bancaires supplémentaires lié à l'opération de remboursement s'appliquent, tel que définis dans la liste des prix disponibles sur www.Beinevent.net

La Société effectuera l'opération dans les 3 jours ouvrés, sous réserve de disposer des fonds nécessaires, fournis par les Organisateurs.

Remboursement sur demande de l'Acheteur

En dehors de toute annulation ou modification de l'évènement et si ils le souhaitent, les Organisateurs sont libres de mettre en place leurs propres conditions de remboursement (le remboursement pourra porter seulement sur une partie du prix du billet). La société agit alors en

tant que simple exécutant et uniquement si elle dispose des fonds au jour de la demande. La société ne saurait être tenue responsable du paramétrage et de la communication mise en place par les Organisateur concernant le remboursement sur demande de l'acheteur.

ARTICLE 10 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UN EVENEMENT

L'Organisateur est responsable de toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un évènement. Il est tenu d'informer Be In Event en cas d'annulation, de report ou de modification substantielle de l'Evènement. Be In Event en informera alors le Participant.

En cas d'annulation ou de modification substantielle d'un Evènement, le remboursement des Billets se fera sous la responsabilité de la Société qui, remboursera aux Participants la totalité de la somme payée.

L'Organisateur, comme l'acheteur est conscient qu'un remboursement est intégralement fait par l'Organisateur.

La Société ne sera tenue au remboursement au nom et pour le compte de l'Organisateur que si, au jour de la demande de remboursement, elle détient des fonds au nom et pour le compte de l'Organisateur. À défaut de fonds, la Société invitera les Participants à se rapprocher de l'Organisateur

A l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de la séance annulée, la Société remettra à l'Organisateur la liste des acheteurs ainsi que le solde du montant qui lui aura été remis en vue du remboursement du prix global par billet. L'Organisateur se substituera, à compter de cette date, à la Société dans l'opération de remboursement, et sera subrogé dans les droits de l'acheteur du billet, quant aux sommes perçues par la Société.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS / RESPONSABILITE

De la Société

La Société s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément au paramétrage réalisé par les Organisateur à appliquer les spécifications particulières de commercialisation demandées.

La Société garantit que le système informatique d'édition de la billetterie ainsi que les procédures mise en place sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993 et que le système a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies 1-II du C.G.I.

La Société est responsable du traitement de la commande et de l'expédition du Billet. La société s'engage à expédier les Billets réservés ou achetés par voie électronique via l'envoi d'un E-mail contenant le Billet numérique (dans le corps du message ou en pièce jointe) ou un lien permettant le téléchargement de ce dernier. La société ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité du service ou la boîte destinataire de l'email.

La société s'engage à conserver l'intégralité des relevés de recettes durant la durée légale et à mettre à disposition de l'Organisateur pour chaque évènement une liste des billets vendus et relatant l'état d'utilisation de ces derniers.

La société s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte de l'Organisateur, en mettant à sa disposition une reddition des comptes faisant apparaître le montant des bases d'imposition. La base d'imposition comprend le montant hors taxes des ventes effectuées au profit des tiers d'une part et le montant de la commission du commissionnaire d'autre part. Cette reddition de compte ne prendra un caractère définitif qu'après la clôture de l'évènement. La clôture de l'évènement intervient 7 jours après la fin de l'évènement ou dès la fin de l'évènement si l'Organisateur en fait la demande.

La société s'engage à reverser les sommes encaissées par son intermédiaire pour le compte de l'Organisateur, déduction faite des commissions prévues, sous réserve des conditions prévues dans l'article 5 et 8 du présent contrat.

La Société s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel et/ou désignées comme confidentielles présentes dans la base de données et plus largement à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

En tant qu'hébergeur, Be In Event n'est tenue à aucune obligation de surveillance du Contenu mis en ligne ou transmis par les Organisateur via le site et ne saurait être tenu responsable d'un contenu. De la même manière Be In Event ne saurait garantir l'exactitude ou la pertinence des informations publiées par les Organisateur.

La Société s'engage à veiller au bon fonctionnement et à la disponibilité du service de billetterie. La Société s'engage à prévoir ses opérations de maintenance aux heures de faible affluence afin de réduire l'impact sur la vente des Billets. Toute interruption de services non prévue et non fautive ne saurait engager la responsabilité de la Société qui s'engage alors à travailler immédiatement au rétablissement du service.

De l'acheteur

L'acheteur s'engage à fournir des informations exactes et non trompeuses lors de son achat. L'acheteur est responsable des coordonnées fournis relative à la livraison du Billet. En cas de non réception du Billet il s'engage à contacter l'Organisateur. Par ailleurs, la Société ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou vol du Billet.

Participants et Acheteurs s'engagent à respecter les conditions particulières imposées par l'Organisateur sur la page de son évènement, dans les conditions générales de ventes, dans ses emails, ainsi que les conditions portées à sa connaissance lors de l'évènement (règlement intérieur).

Des Organisateur

Concernant l'utilisation de la Billetterie et la promotion de l'évènement :

L'Organisateur certifie être majeur au moment de l'inscription, lorsqu'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale (société ou association), l'Organisateur certifie avoir le pouvoir de représentation nécessaire pour agir au nom et pour le compte de la personne morale. L'organisateur s'engage à fournir toutes pièces justificatives à la demande de la Société.

L'Organisateur certifie que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

Les Organisateur s'engagent à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les Evénements qu'il organise. A cet égard, les Organisateur s'engagent à indiquer dans leur interface Be In Event le taux de TVA que la Société devra appliquer aux ventes de Billets

Il n'est pas permis aux Organisateur d'utiliser Be In Event pour organiser des Evénements "illicites" au regard des textes en vigueur ou de la morale. Sont notamment considérées comme manifestations illégales, les réunions extrémistes radicales, les évènements pornographiques ou violents, sans que cette liste ne soit limitative.

Il n'est pas permis d'utiliser un compte Be In Event pour procéder à la copie de contenu existant depuis le site, diffuser ou créer des liens vers du contenu à caractère diffamatoire ou contrevenant aux droits d'autrui ou simplement contraire à l'objet de Be In Event, aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Une utilisation excessive ou ayant pour but de désorganiser ou mettre en péril la bonne disponibilité du service est également proscrite.

Les Organisateur s'engagent à faire figurer les coordonnées complètes dans la page « Mes Infos » (leurs dénominations, coordonnées téléphoniques, adresse, adresse du siège social). Les Organisateur sont dans l'obligation de communiquer sans délai à Be In Event toute modification de nom, raison sociale, adresse, du siège social, de la forme juridique de sa structure ou de ses coordonnées bancaires. Toute annonce de modification doit être effectuée dans le compte organisateur Be In Event, rubrique « mes infos ».

Les Organisateur s'engagent à fournir les documents d'identification relatifs à leur structure afin de respecter les dispositions L561-5 du code monétaire. L'absence de ces documents entrainera la suspension des ventes et des paiements vers l'organisateur.

Les Organisateur demeurent responsables de leur compte Be In Event et de l'ensemble des informations qui sont communiquées via les évènements. Les Organisateur s'engagent à porter à la connaissance des acheteurs toute réglementation spécifique à l'évènement (règlement intérieur) au moyen de la page de l'évènement, des instructions envoyées par email ou bien des conditions générales de ventes personnalisables.

L'organisateur assure disposer de tous les droits, notamment des droits de propriété d'exploitation sur les oeuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Évènement. Il certifie également disposer du droit de distribuer les Billets afférents à l'Évènement, ainsi que de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Évènement dont les Billets seront vendus par la Société.

A cet égard, il garantit la Société contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que ce soit.

Concernant l'organisation de l'évènement :

Les Organisateur s'engagent vis-à-vis de la Société et de tout Acheteur à organiser chaque Évènement à la date et au lieu convenu, et conformément à l'ensemble des conditions particulières annoncées.

Les Organisateur s'engagent à reprendre l'ensemble des Billets qui n'auraient pas été vendus.

L'Évènement se déroule sous la seule responsabilité de l'Organisateur. La Société agissant pour le compte de l'organisateur dans le cadre de la commercialisation, elle ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification, report ou de tout incident ou manquement qui surviendrait durant l'Évènement.

La Société n'étant aucunement responsable de l'organisation et du déroulement de l'Évènement, les Organisateur garantissent la Société contre tout recours engagés contre elle et s'engage à indemniser la Société de toutes sommes qu'elle pourrait être contrainte de verser à cet égard, notamment de toute condamnation et frais de justice.

Les Organisateur s'engagent à agir en conformité avec la réglementation et les obligations imposées par le Trésor Public concernant la comptabilisation des Billets et des participants à l'Évènement. Le contrôle des billets s'effectue sous la responsabilité de l'Organisateur et la Société met à leurs dispositions différents Outils (liste des participants, application de recherche de nom ou de lecture de codes-barres, location de terminaux de contrôle électroniques).

Les moyens de contrôle électroniques permettent de consigner toute utilisation d'un titre d'accès. S'ils sont mis en réseau, ils permettent de réduire le risque d'utilisation multiple d'un même Billet électronique à son minimum (c'est-à-dire au temps de la synchronisation entre les différents appareils).

Les Organisateur s'engagent à accepter au contrôle tous les Billets présentés par les Participants ayant acheté des Billets sur Be In Event. Les Organisateur s'engagent à faire état des éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'Évènement lors de la configuration de leur évènement Be In Event.

Sanction

En cas de non-respect des obligations, indépendamment des sanctions pénales et du paiement de dommages et intérêts auxquelles tout contrevenant serait exposé à titre personnel, Be In Event se réserve le droit de mettre fin, à titre provisoire ou permanent, au droit à utiliser le Site et à la publication des contenus mis en ligne par l'Organisateur.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle de Be In Event

Be In Event est la propriété exclusive de la société, ses prestataires et/ou ses fournisseurs sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au site et son contenu

A ce titre, le contenu ne doit en aucun cas être extrait, reproduit, représenté, copié, altéré, modifié, dénaturé, distribué, diffusé, vendu, loué, concédé ou exploité, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit ou utilisé pour créer une ou plusieurs œuvres dérivées sans l'accord exprès et écrit de la Société.

Be In Event accorde aux Organismes et Acheteurs un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation du site sous réserve de leur acceptation et de leur respect des CGVUS.

Propriété intellectuelle des Organismes

L'Organisateur cède expressément et gratuitement à la Société le droit de reproduction et de représentation, pour toute la durée légale de protection des droits, du contenu qu'il met en ligne aux fins d'exploitation du site et notamment de ses fonctionnalités promotionnelles. La Société n'est pas responsable du contenu mis en ligne par les Organismes.

Dès lors qu'un Organisateur rend accessible un Contenu sur le Site, il accepte que les utilisateurs disposent à titre gratuit et à des fins personnelles de la faculté de visualiser pendant toute la durée de l'hébergement par Be In Event.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1759026.

Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par par courrier électronique (contact@ Beinevent.net) ou par voie postale : Beersheba Group – 1 Bis rue Jean Mermoz – 75008 PARIS

Participant

Lors du passage de sa commande, l'Acheteur est amené à communiquer des informations personnelles sur son identité ainsi que celles des Participants.

Les informations nécessaires afin d'assurer le traitement de la commande par la Billetterie sont : nom, prénom, téléphone et adresse e-mail de l'Acheteur. Ces informations sont conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales. Elles peuvent également être utilisées par Be In Event afin de vous contacter en cas de problème avec le traitement de votre commande.

D'autres informations peuvent être collectées à la demande de l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'Evènement. La Société collecte ces données pour le compte de l'Organisateur et les porte à sa connaissance. L'Organisateur est alors responsable de la bonne conservation et utilisation des données auxquelles il a pu avoir accès.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Ventes, vous autorisez expressément la Société à transmettre vos données personnelles à l'Organisateur de l'Evènement. La Société ne pourrait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de ces données. L'Organisateur est le seul responsable de la gestion et du contenu qu'il adressera au Participant.

Organisateur

Be In Event collecte des données relatives aux organisateurs qui mettent en ligne leurs événements afin de répondre aux contraintes légales et de réaliser la promotion des événements auprès des acheteurs. Les données "organisateur" recueillies par Be In Event ne sont ni cédées ni vendues à des tiers.

L'ensemble des données fournies par l'Organisateur et hébergées sur Be In Event sont modifiables à tout moment via l'interface Organisateur. L'Organisateur peut également demander la suppression de son compte à tout moment conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Les informations relatives aux événements passés seront conservées par Be In Event pour des raisons légales.

ARTICLE – 14 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Service client

Pour toute demande de l'Acheteur relative à l'évènement ou à la réception de sa commande, le Participant doit s'adresser en premier lieu à l'Organisateur dont il trouvera les coordonnées sur la page de vente des Billets. Si la demande ne peut être satisfaite, il incombe à l'Organisateur de prendre contact avec le service client de Be In Event.

Les Organisateurs peuvent contacter le service client de Be In Event en utilisant le bouton « Aide » disponible dans leur interface de gestion.

Cession

Aucune des Parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Résiliation

Be In Event exercera de manière ponctuelle des contrôles de l'exactitude des informations fournies par les Organismes et se réserve le droit, par notification électronique, de résilier unilatéralement et sans délai l'inscription de tout Organisme qui aurait mis en ligne des informations inexacts sur lui ou sur son Evènement.

Be In Event se réserve le droit de suspendre les ventes d'un évènement suite à un préavis de 15 jours et s'engage le cas échéant à assurer une redirection transparente du trafic provenant de la page de l'évènement vers une adresse internet du choix de l'Organisme, et ce jusqu'à la fin de l'évènement.

En dehors de ces raisons, le présent contrat ne peut être résilié qu'en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations, à l'expiration d'un délai quelconque de ses obligations au titre des CGVUS, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant ce délai.

Validité

L'invalidité d'une des dispositions des présentes CGVUS n'entache pas d'invalidité les autres dispositions.

Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Ce Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui aura pu être passées antérieurement entre ces mêmes Parties.

Force majeure

La Société ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisme à accéder au logiciel en ligne, impossibilités pour les acheteurs d'accéder à l'espace d'achat en ligne web qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause extérieure à la Société.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour des éventuelles indisponibilités et/ou dysfonctionnements de son logiciel de billetterie dus à des cas de force majeure tels que notamment la défaillance du réseau public d'électricité et/ ou des télécommunications ou tout autre cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être retenue en cas de dommages indirects et notamment tout préjudice commercial ou financier.

Convention sur la preuve

Les Parties conviennent expressément que l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Organisateur est conforme aux dispositions des articles 1369 et suivants du Code civil et vaut processus de contractualisation entre les Parties.

Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature ou sous format électronique, y compris les e-mails.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Droit Applicable

Le droit applicable est le droit français quel que soit le lieu d'organisation de l'Événement. Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution du contrat relèvera de la compétence des tribunaux de Paris, quels que soient le lieu d'exécution des présentes et quel que soit le domicile du défendeur.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente. Les données de connexion et de transaction conservées par Be In Event font preuve.

ARTICLE 16 – MENTIONS LEGALES

Be In Event est une solution éditée par Beersheba Group, société au capital de 1 000 000 FCFA

Adresse: ABIDJAN COCODY RIVIERA PALMERAIE

Téléphone: +225 53 46 89 32

Email: voir page contact du site <http://www.Beinevent.net>

Représentant Légal : COSSI CARINE ABA